

ARRETE 2022-2207

Le Maire de Bressuire,

Vu le code de la procédure pénale, et plus particulièrement l'article 425, relatif à la comparution de la partie civile,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L2122-18 relatif aux délégations du Maire.

Considérant la convocation à un avis d'audience à partie civile pour la procédure concernant M. Théo CHEVALIER,

Considérant son impossibilité à se rendre à cette audience à la date indiquée,

ARRÊTE

Article 1

Mme Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire, donne tous pouvoirs à Madame Pascale FERCHAUD, 2^{ème} adjointe à la Ville de Bressuire, pour la représenter devant le Tribunal correctionnel de Niort à l'audience fixée le 8 juillet 2022 à 9h30, dans la procédure opposant la ville de Bressuire à M. Théo CHEVALIER.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Bressuire, le 29 juin 2022

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/7/22.....

Signature de l'agent :
Pascale FERCHAUD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220629-DG_AR_2022_2207-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022